

# MEDIATHEQUE La Maison du Bailli

## Règlement intérieur

### Titre I- Missions générales

#### Article 1 :

La médiathèque La Maison du Bailli à Saint-Christol, Commune d'Entre-Vignes, constituée d'un espace dédié au fond, d'un espace extérieur dit "Le jardin de lecture" et d'une salle dite "Salle Capitulaire", ainsi que d'un point lecture à Vérargues, est un service public ouvert à tous, chargé de mettre à la disposition de la population, des ressources documentaires, encyclopédiques et pluralistes afin de :

Contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'enrichissement culturel et à la vie sociale de la cité

Ouvrer au développement et à la promotion du livre et de la lecture, de la musique, du cinéma et du multimédia

Permettre le libre accès aux collections, la consultation sur place et l'emprunt des documents imprimés, sonores et audiovisuels

Coopérer avec d'autres bibliothèques au niveau local, régional selon les missions définies par la Charte française des bibliothèques, texte adopté le 7 novembre 1991 par le Conseil supérieur des bibliothèques :

"La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle"

#### Article 2 :

Les responsables de la bibliothèque, la bibliothécaire et les bénévoles sous sa responsabilité sont au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de celle-ci. Un cahier de suggestion est mis à disposition des usagers à l'accueil.

### Titre II- Conditions d'accès, usages des locaux et règles de vie collective

#### A- Accès aux locaux

#### Article 3 :

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit pour la consultation sur place des documents sous réserve de se conformer au présent règlement, affiché et mis à disposition des usagers

#### Article 4 :

L'utilisation des postes donnant accès à Internet et celle des supports numériques est gratuite et réservé aux usagers inscrits à la médiathèque, à jour de leur inscription

Une charte multimédia fait l'objet d'une adjonction au présent règlement.

#### Article 5 :

Les jours et horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe 1 du présent document et peuvent être actualisés.

En cas de circonstances particulières, il pourra être procédé à la fermeture temporaire de la médiathèque, d'un espace ou à une modification provisoire des horaires.

#### Article 6 :

Les activités culturelles organisées par la médiathèque sont en général libres d'accès et gratuites. Certaines manifestations sont accessibles sur réservation et peuvent faire l'objet d'une participation financière modérée.

#### Article 7

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière des parents ou tuteurs légaux. Les responsables de la médiathèque ne sont pas habilités à les surveiller.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte, à l'intérieur des différents espaces et pour l'utilisation des tablettes numériques et des jeux vidéo

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte pour la consultation d'internet.

#### Article 8 :

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la médiathèque, à l'exception des chiens guides pour les non-voyants et les personnes souffrant d'un handicap nécessitant l'aide d'un chien guide.

### B- Usage des locaux et règles de vie collective

#### Article 9 :

Les usagers sont tenus de respecter les locaux, le mobilier, les collections, le matériel mis à leur disposition selon les règles suivantes :

Respecter les responsables et les autres usagers, avoir une tenue correcte

Respecter le calme à l'intérieur des différents espaces de la médiathèque

Se déplacer sans courir

Parler à voix basse, observer un volume sonore respectueux des autres usagers

Ne pas mettre les pieds sur les tables, les sièges

Se déchausser pour aller sur le tapis de la salle jeunesse

Sortir des locaux pour fumer,

Sortir des locaux pour manger et boire à l'exception de l'espace convivialité à l'entrée de la médiathèque.

Sortir des locaux pour l'utilisation de téléphone portable, enceinte, ou tout autre appareil qui pourrait créer une gêne pour les autres usagers

Ne pas utiliser les espaces de circulation comme lieux de rendez-vous, de réunions

Laisser à l'extérieur tout moyen de locomotion mécanique ou à moteur ( bicyclette, rollers, trottinettes...) à l'exception des équipements utilisés par les personnes à mobilité réduite

Demander l'autorisation des responsables pour modifier la disposition du mobilier et ne pas mobiliser abusivement les tables et les places assises.

Ne mobiliser qu'un seul titre de presse à la fois en consultation sur place

Ne pas emporter les documents dans les sanitaires

Ne pas introduire d'objets dangereux, nauséabonds

Respecter la neutralité du service public

La distribution de journaux, d'affiches nécessite une autorisation préalable et verbale des responsables

Les responsables sont autorisés à faire sortir ou à interdire l'entrée des personnes ou des groupes ne respectant pas ces règles de vie collective

### C- Usage du matériel :

Il est demandé aux usagers et aux abonnés de prendre soin des documents et du matériel qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils sont priés de :

Signaler toute détérioration sans tenter de réparer le document

Manipuler les documents sonores et audiovisuels avec précaution, remettre ceux-ci dans leur boîtier après usage. Signaler tout problème de lecture ou autre.

Ne pas porter d'annotation sur les documents, même au crayon de papier et ne pas les dégrader.

La commune ne peut être tenue pour responsable des dégradations subies sur le matériel d'écoute ou de visionnage appartenant à l'abonné, lié à l'usage des documents de la médiathèque. Pour des raisons juridiques, les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère privé dans le cadre du cercle familial. Les projections publiques sont interdites. La commune dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

### Titre III- Sécurité des lieux et des personnes

#### Article 10 :

L'accès à l'arrière de la banque d'accueil et à l'espace atelier de réparation est strictement interdite à toute personne étrangère au service

#### Article 11 :

La Salle Capitulaire et le jardin de lecture ne sont accessibles aux usagers que lors d'animations en lien avec les missions de la médiathèque et en présence des responsables de la médiathèque.

#### Article 12

Il est conseillé aux usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. En cas de vol, la responsabilité de la commune ne peut être engagée.

#### Article 13

La commune ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers

#### Article 14

En cas de trouble manifeste de la tranquillité des autres usagers, la carte d'abonné peut-être exigée à l'entrée de la médiathèque ou de l'un des espaces et l'accès refusé aux non détenteurs

### Titre IV- Modalités d'inscription individuelle et pour les collectivités

Se référer aux articles 27 à 42 du règlement intérieur 2021 de la médiathèque intercommunale du Pays de Lunel

### Titre VII- Dons de documents

#### Article 15

Toute personne souhaitant faire un don de documents (imprimés, sonores, visuels) à la médiathèque doit en informer la responsable

Ce don peut être refusé, réorienté, pour des raisons afférentes à l'état ou au contenu du document. Les dons d'une valeur importante, feront l'objet d'une procédure d'acceptation par le conseil municipal.

### Titre VIII- Application du règlement

#### Article 16 :

Tout usager, abonné ou non, par le fait de son inscription ou de la fréquentation de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement et la charte multimédia et à accepter sans réserve les conditions énoncées

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, sur décision du maire, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

adopté en Conseil municipal, le 15 juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID : 034-200086296-20220622-DEL2022\_34-DE